



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

Département : ARDECHE

ID : 007-200039832-20220905-D_2022_7_1-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_7_1

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 30 Août 2022

Présents : 27

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Répartition du FPIC
pour 2022**

Pouvoirs :

Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Madame RAYNARD Christiane a donné pouvoir à Madame FEUILLADE Delphine

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian MANIFACIER

Mme BASTIDE Bérengère, Vice-présidente en charge des finances présente :

- le courriel préfectoral du 8 Août 2022 relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) au titre de 2022,

- la délibération du conseil communautaire n° D-2017-1-6 du 13-02-2017 actant la pratique de fonds de concours afin de financer des équipements communaux pour un montant de 36 000 € par l'option d'une répartition du FPIC dite « répartition à la majorité de 2/3 ».

Elle précise qu'en application des articles I. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délibérations de répartition alternative (libre et à la majorité des deux tiers) doivent être prises par les conseils communautaires dans les deux mois qui suivent la notification du Préfet relative au FPIC.

En conséquence, la Vice-présidente propose la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes selon le tableau en annexe à la présente délibération.

Il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la répartition dérogatoire du FPIC pour 2022 à la majorité des 2/3 selon la répartition suivante :

. Minoration de 36 000 € sur la part des communes membres passant de 220 118 € à 184 118 €,

. Par une majoration de 36 000 € sur la part EPCI de 139 639 € à 175 639 €,

DONNE pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à cette décision,

CHARGE le Président à sa transmission aux services de la Préfecture.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220905-D_2022_7_1-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 05/09/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le